

COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

PROCES VERBAL

--oOo--

Séance du 29 avril 2021

L'an deux mille vingt & un, le vingt-neuf avril

Le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni à la Salle des Fêtes de la Commune dans le contexte COVID, sur la convocation en date du 22 avril 2021 et sous la présidence de Mme Anne GIRARDIN, Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M Frédéric MATHIOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Présents : Mme Anne-Pierre GIRARDIN, M BALLAND Jean Claude, Mmes BRICE Sonia, BURTON Stéphanie, M COLLE Gauthier, Mmes DURUPT Julie, EL-SALEH Marie-Claire, M FEIVET Denis, Mmes GEANT Brigitte, GERARD Graziella, MM GRANDCOLAS Philippe, GRANDEMANGE Stéphane, M LAMBOLEY Alain, Mme MARTINS Ludivine, MM MATHIOT Frédéric, NURDIN Franck, NURDIN Florent, Mmes OSTE Anne, PAGNY-LECLERC Roseline, SCHARFF Aurélie, MM VILLEMIN Giléon, VINCENT Thomas.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de pouvoirs : 4

Absents excusés :

M Ludovic DAVAL

Mme Caroline Guyot donne pouvoir à M Stéphane GRANDEMANGE

Mme Céline TISSERAND donne pouvoir à Mme Ludivine MARTINS

Mme Dominique GENEY donne pouvoir à Mme Ludivine MARTINS

M Dominique COURROY donne pouvoir à M Franck NURDIN

Madame le Maire remercie les élus présents et procède à l'appel des présents.

Un téléphone a été installé pour permettre de filmer en direct (Facebook live) la présente séance.

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

38-2021

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2021 transmis le 21 avril est approuvé à l'unanimité. M Lamboley fait remarquer que les montants des recettes de bois des années précédentes indiquées par Madame le Maire lors de la dernière séance n'est pas aussi élevé.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 30/04/2021**

M Lamboley souhaite quant aux recettes de bois préciser que le montant n'a jamais été de 350 000 euros de recettes ; plutôt entre 129 000 et 240 000 € maximum. Mme Le Maire précise qu'elle s'est peut-être mal exprimée notamment entre les montants de vente encaissés par la Commission Syndicale du Bois et le reversement effectif aux communes.

OBJET : Réunion à huis clos

38bis-2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-18,

Considérant les circonstances sanitaires actuelles et le respect des mesures mises en place pour éviter la propagation du virus du COVID 19 et notamment celles relatives au couvre-feu ne permettant pas d'accueillir du public lors de la présente séance,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter par délibération de prononcer le huis clos pour la totalité de la présente séance, étant précisé que la séance est retransmise en direct.

Le huis clos est adopté à l'unanimité.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 30/04/2021**

Urbanisme et Marché

2.3

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

39-2021

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées :

I/ J'ai été amenée à renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles :

- Section AB n° 260 -356 et 517, au lieudit « Champs de l'âne » et 37b avenue de la Gare au 88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à M VALENTIN Denis - 10 rue de Tilleroyes -25770 SERRE LES SAPINS,
- Section AE n° 526, au lieudit « Rond Pre » au 88340 Le Val d'Ajol en nature de terrain et appartenant à Mme DAVAL Jeannine -28 Chemin des Epinettes -88340 LE VAL D'AJOL,
- Section AB n° 310-311 et 312 et section AR n°221 au 5 et 7 rue du Dévau et Champs de la cave/ sous la Côte d'Agnaal au 88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant aux conjoints DURAND (83- PUGET SUR ARGENS, 68 RIXHEIM - 88 GOL-BEY)

II/ Le marché suivant a été attribué :

Marché 004/2021 – Réfection de la rue de la Brasserie : société attributaire STPI pour un montant de 310 927 € HT (373 112.40 € TTC)

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 30/04/2021**

Autres Domaines de compétences

9.1

OBJET : SDANC : Adhésion de collectivités

40-2021

Madame le Maire passe la parole à Mme Stéphanie BURTON, adjointe en charge de la vie économique et du développement durable qui expose à l'Assemblée :

Par délibération du 18 mars 2021, le Comité syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) a validé l'adhésion de plusieurs collectivités pour la compétence à la carte de « Réhabilitation » :

-Ménil en Xaintois,
-St Nabord,
-Thiefosse,
-Valfroicourt,

-SIA Goncourt-Harréville-
Bazoilles,
-SIEA des Côtes et de la Ruppe.

pour la compétence à la carte « Entretien » :

-Ménil en Xaintois,
-St Nabord,
-SIA Goncourt-Harréville-
Bazoilles,

-SIEA des Côtes et de la Ruppe.

Après avoir entendu l'exposé de Madame BURTON et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion des collectivités listées ci-dessus aux compétences « Réhabilitation » et/ou « Entretien ».

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 30/04/2021*

Finances Locales

7.1

OBJET : Octroi de subvention à des particuliers pour le financement de travaux d'adduction d'eau

41-2021

Madame BURTON, adjointe en charge de la Vie économique et du Développement Durable expose à l'Assemblée :

Monsieur & Mme AIZIER 100 rte de Rapauumont Le Talhoux au Val d'Ajol, ont sollicité la Commune en juillet 2020 pour obtenir une subvention dans le cadre du financement des travaux d'adduction d'eau potable qu'ils souhaitent réaliser pour leur résidence principale.

Ce dossier a été présenté lors de la séance du conseil du 17 septembre 2020 et a donné lieu à une décision de principe favorable. Ce dossier a donc été enregistré et validé avant la modification des règles d'intervention actée en décembre 2020.

Le taux de subvention est de 50% du montant des travaux réalisés par le particulier avec un plafond de subvention de 6 097,96€. Les travaux réalisés par M & Mme AIZIER, portent sur la réalisation d'un forage, la mise en œuvre d'une pompe étaient estimés à 19 424.90 € TTC, hors frais d'analyse d'eau (198.23 €).

Vu les précisions apportées en séance par Mme Burton,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 6 097,96€ à Monsieur & Mme AIZIER 100 rte de Rapauumont Le Talhoux - 88 340 LE VAL D'AJOL

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 30/04/2021*

OBJET : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2021
--

42-2021

Madame le Maire donne la parole à M Grandcolas, adjoint aux finances. M Grandcolas demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le taux d'imposition des taxes perçues par la commune au titre de l'année 2021.

Il précise qu'en application de la réforme de la fiscalité directe locale (article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020), les communes ne perçoivent plus, à compter de cette année, les produits de la taxe d'habitation hormis ceux se rapportant aux résidences secondaires.

Afin de ne pas pénaliser les communes du fait de cette réforme, le législateur a prévu que ces dernières héritent des produits du foncier bâti départemental avec un mécanisme de neutralisation de la réforme par le biais d'un coefficient correcteur prenant la forme d'un prélèvement/ compensation en fonction du différentiel de ressources entre 2020 et 2021.

Concrètement, les communes « surcompensées », c'est-à-dire celles percevant un produit fiscal du fait du transfert supérieur à la perte des produits de la taxe d'habitation (coefficient correcteur < 1) subissent un prélèvement sur leur produit à hauteur de la surcompensation. Quant aux communes, sous-compensées, c'est-à-dire pour lesquelles les produits issus du foncier bâti départemental sont inférieurs aux produits de taxe d'habitation perçus en 2020 (coefficient correcteur >1), elles perçoivent une compensation afin de combler la différence de ressources.

4

Monsieur Grandcolas indique que le coefficient correcteur de la commune du Val d'Ajol, communiqué par les services fiscaux, est de 0.5531377898, ce qui signifie que la commune est surcompensée et qu'elle subira donc un prélèvement sur ses produits fiscaux à hauteur de la différence entre 2020 et 2021. Cette différence est estimée à hauteur de 700 250 €.

Monsieur Grandcolas informe l'assemblée que, suite aux réformes fiscales, la perte de ressources communales sur la taxe d'habitation est compensée par la part d'impôts fonciers perçue par le département. Il conviendrait donc d'ajouter au taux communal de 12.56 % le taux départemental de 25.65 % soit un impôt (TFPB) de 38.21 %.

Aussi, afin de garantir le niveau de ressources par rapport à 2020 suite à la suppression de la taxe d'habitation, il convient de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2021 à 38,21% (12,56 % + 25,65 %).

Concernant la taxe foncière sur les propriétés non bâties, Monsieur Grandcolas propose de laisser inchangé le taux de 2020, à savoir 19,05%.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Vu le produit fiscal attendu pour 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Grandcolas, adjoint en charge des Finances

- **DECIDE** de ne pas modifier le taux correspondant à la part communale (12.56%) sur la TFPB pour l'année 2021, ni le taux correspondant à la TFPNB (19,05%).

➤ **DECIDE** de fixer comme suit les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2021

- Taxe sur le Foncier Bâti : 38,21 %
- Taux sur le Foncier Non Bâti : 19.05 %

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 30/04/2021**

Mme Pagny Leclerc souhaite s'assurer que suite au nouveau mécanisme légal mis en place, sur le Val d'Ajol, les taxes foncières ne pourront pas être augmentées jusqu'en 2023. M Grandcolas lui confirme que le conseil municipal ne retrouvera la maîtrise des taux qu'en 2023.

Mme Pagny Leclerc souhaite également savoir ce que recouvrent les allocations compensatrices mentionnées dans la présentation. M Grandcolas précise que ce sont des allocations versées aux Communes par l'Etat suite aux décisions nationales prises notamment de dégrèvement imposé.

Décisions financières 7.1

OBJET : Budget Annexe EAU 2021 : Modifications de crédits
--

43/2021

Sur proposition de Monsieur Grandcolas, adjoint aux Finances et après avoir entendu les précisions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de modifier comme suit les crédits du budget annexe de l'eau de l'exercice en cours :

Fonctionnement Dépenses

Article 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+	1 500,00 €
Article 701249 Reversement Agence de l'eau	+	2 500,00 €
Redevance pollution d'origine domestique		
Article 706129 Reversement Agence de l'eau	+	1 000,00 €
Redevance pour modernisation des réseaux		
Article 6541 Créances admises en non-valeur	-	5 000,00 €

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 30/04/2021**

OBJET : DELIBERATION CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POLE CARRIERE INSTANCES PARITAIRES CENTRE DE GESTION DES VOSGES
--

44-2021

Madame le Maire donne la parole à M Philippe Grandcolas, adjoint en charge des Ressources Humaines qui expose à l'assemblée : Le Pôle Carrière et Instances Paritaires du Centre de Gestion des Vosges propose, par le biais d'une convention, des prestations de services (gestion des dossiers de retraite notamment... peu nombreux et complexes à gérer)

Après avoir entendu Monsieur Grandcolas dans ses explications complémentaires, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

De conventionner avec le service Carrières et Instances Paritaire du Centre de Gestion des Vosges et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Article 2 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 3 :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

➤ ***Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 30/04/2021***

M Grandcolas précise qu'il sera fait recours à ce dispositif compte tenu de l'absence de la personne en charge des RH notamment pour des dossiers de retraite, complexes et longs à traiter.

6

Ressources humaines

4.1

OBJET : Modification du tableau des effectifs
--

45-2021

Sur proposition de Monsieur Grandcolas, adjoint en charge des Ressources Humaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} mai 2021

➤ ***Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 30/04/2021***

Mme Pagny Leclerc souhaiterait que soit mis en cohérence notamment par rapport à ce qui a été dit au dernier conseil à savoir concernant le recrutement d'un chargé de mission subventionné, celle-ci étant limitée dans le temps avec le projet éventuel de pérenniser cet emploi. Pour M Grandcolas, le chargé de mission concerne le dossier « Petite Ville de Demain » complètement différent du poste dont la création est proposée à cette séance. Il s'agit ici de créer un poste administratif traditionnel qui sera chargé des ressources humaines en l'absence de la personne actuellement en maladie et qui par la suite aura des fonctions en matière de comptabilité pour le remplacement de la personne allant faire valoir ses droits à la retraite. C'est un poste de titulaire de la fonction publique territoriale, non subventionnable. Pour Mme Pagny Leclerc, il y aura aussi cet éventuel chargé de mission qui serait pérennisé. M Grandcolas précise que ce ne sera pas le cas. Enfin, Mme Pagny Leclerc souhaite savoir comment sera fait le recrutement (sur concours ?). M Grandcolas précise qu'une vacance de poste est publiée et que la

priorité doit obligatoirement être donnée à des fonctionnaires en poste faisant une demande de mutation. A défaut, on peut recruter un fonctionnaire lauréat du concours et inscrit sur liste d'aptitude.

Objet : DELIBERATION PORTANT ADHESION AU SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT DES VOSGES
--

46-2021

Madame le Maire passe la parole à M Gilémon VILLEMIN, conseiller municipal qui expose à l'assemblée :

La commune est actionnaire de la SPL-Xdemat et a recours régulièrement aux plateformes et services proposés par la SPL pour télétransmettre les actes au contrôle de légalité, les pièces comptables au Trésor public ou pour publier ses offres de marchés publiques sur la plateforme Xmarchés. L'ensemble de ces documents doit être conservé de manière intègre et sécurisée pendant plusieurs années. Les règles d'archivage sont en effet identiques quel que soit le support des archives produites, papier ou numérique.

La commune ne dispose pas des moyens techniques permettant d'assurer cette conservation intègre et sécurisé des archives électroniques ainsi produites.

La SPL-Xdemat n'est pas autorisée, dans le contexte réglementaire actuel, à assurer l'archivage électronique des documents des collectivités actionnaires.

Le Département de l'Aube dispose, pour ses propres besoins, d'un système d'archivage électronique. Compte tenu des contraintes techniques et organisationnelles fortes qui pèsent sur l'archivage électronique, le Département des Vosges a décidé de mutualiser son système d'archivage électronique avec les collectivités actionnaires de la SPL. Les collectivités qui le souhaitent peuvent donc déposer leurs documents électroniques aux Archives départementales qui en assureront la conservation, à titre gratuit. Une convention tri-partite entre la commune, le Département et les Archives départementales encadre les conditions et modalités de dépôt des archives électroniques.

7

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de déposer les archives électroniques de la commune du VAL d'AJOL aux Archives départementales des Vosges.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges.

➤ ***Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 30/04/2021***

M Villemin donne en séance quelques précisions concernant la SPL X Démat, agence publique créée par plusieurs départements (dont l'Aube...) et devant proposer des prestations en lien avec la dématérialisation à ses actionnaires (essentiellement des collectivités, communes et /ou départements). La SPL propose ainsi plusieurs outils de dématérialisation (publication des marchés, transmission des actes au contrôle de légalité...).

Objet : AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION INTEGREE OUTIL DE DEMATERIALISATION SPL XDEMAT

47-2021

Madame le Maire passe la parole à M Gilémon VILLEMIN, conseiller municipal qui expose à l'assemblée :

La Commune du Val d'Ajol a par délibération 04/2019 du 6 février 2019 autorisée la signature d'une convention de prestation intégrée pour l'utilisation des outils de dématérialisation avec la société SPL-Xdemat.

Afin de faciliter l'archivage des documents échangés via les services proposés par la SPL, il y a lieu d'ajouter une application supplémentaire (intitulée XCelia) aux outils actuellement mis à disposition au travers de la convention de prestation intégrée. Les documents peuvent être pris en charge par toute plateforme d'archivage électronique dont la collectivité ou le service d'archives est équipé.

L'accord des membres du Conseil est donc sollicité pour autoriser la signature d'un avenant à la convention de prestation intégrée pour l'utilisation des outils dématérialisés, afin de bénéficier de l'application XCelia.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer un avenant à la convention de prestation intégrée pour l'utilisation des outils dématérialisés, afin de bénéficier de l'application Xcelia.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 30/04/2021*

M Villemin précise que ce point est lié à la délibération précédente.

Domaine et patrimoine

3.1

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 724
--

48-2021

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des travaux de la rue de la Brasserie et du Champs de la cave, un aménagement propre au PAV est prévu. Lors de différents échanges avec M Alain Grosjean -39 rue des Œuvres, ce dernier a proposé de céder à l'euro symbolique la parcelle accueillant actuellement les conteneurs de tri à la Commune. Cette parcelle référencée AB 724 à l'angle de la rue de la Brasserie et rue du Champs de la Cave, a une superficie de 55 m². L'accord des membres du conseil est sollicité quant à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AB 724, sise rue de la Brasserie à l'euro symbolique
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera reçu par l'Etude Notariale BOX-MONTESINOS

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 30/04/2021*

Mme le Maire précise que les élus de la majorité y sont favorables afin d'aménager un emplacement propre et spécifique pour accueillir les conteneurs de collecte de déchets. M Mathiot souhaite savoir si ces conteneurs ne servent que pour la rue du Champs de la Cave, ceux de la rue de la Brasserie étant en porte à porte. Ce point est confirmé par Mme Girardin. Il souhaite également s'assurer que le propriétaire voisin n'est pas opposé à cette acquisition. Mme le Maire lui précise qu'elle a échangé sur ce point avec le propriétaire en question il y a quelques semaines et qu'il était favorable.

Aménagement du territoire

8.4

OBJET : SDEV : Enfouissement des réseaux secs téléphoniques - FAY-MONT II
--

49-2021

Madame le Maire passe la parole à M Thomas VINCENT, 1^{er} adjoint en charge de ce dossier. Le projet présenté porte sur le génie civil de l'enfouissement des réseaux téléphoniques sur Courrupt.

Cette estimation est basée sur le fait qu'Orange réalise le câblage alors que le Syndicat (SDEV) réalise le génie civil (Fouilles ...), la Commune quant à elle finance la fourniture et la pose de matériel.

Le montant des travaux qui seront réalisés par le SDEV sur ce secteur sont estimés à 36 087.70 € HT (43 400 € TTC). Le montant de la participation communale à reverser est estimée à 15 701.25 €.

9

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet tel que présenté,
- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation dès que la demande lui en sera faite, la participation communale estimée à 15 701.25 € et prévue au budget de l'exercice en cours.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 30/04/2021**

M Vincent précise que ces coûts étaient inclus dans nos estimations mais sur ce point présenté, l'estimation est finalement moins importante que prévue (et donc par voie de conséquence, la participation communale).

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire évoque les affaires diverses :

- Suite au gros incendie il y a 15 jours, une réunion a eu lieu avec le chef de groupement des pompiers de Remiremont, concernant la Défense Extérieure de lutte Contre l'Incendie (DECI) et donc les bornes et points incendie sur la Commune. Il est prévu de revoir la cartographie car l'incendie évoqué a eu lieu dans un secteur dépourvu de points d'eau et autres dispositifs. Il faudra donc revoir la carte et voir comment traiter ces « zones blanches » pour pallier au manque d'eau de ces secteurs.

- La Commune accueille actuellement une stagiaire, étudiante en géographie à Metz et notamment les Systèmes d'Information Géographique (SIG). Rokhaya Lakh nous aide actuellement au niveau de l'inventaire du cimetière pour référencer toutes les personnes enterrées et a créé pour se faire un système pour les inventorier. L'essentiel étant de mettre une méthodologie en place et de récolter un maximum d'information. Il faut quant même savoir qu'il y a plus de 1 000 tombes et que donc il faudra peut-être du complément.
- Les élus ont participé vendredi à un Comité de pilotage sur le projet de « Forêts d'exception », projet initié il y a 3-4 ans par les communes de Darney, Monthureux sur Saône... et s'étendant sur toute la Vôge. Comme nous faisons partie de la Vôge, il est proposé d'étendre le dispositif sur tout le secteur. Ce comité de pilotage est destiné à travailler sur le projet de gouvernance future ou potentielle future du dispositif de « Forêts d'exception », les communes retenues au titre de « petites Villes de Demain » étant concernées. Il n'y a cependant aucun engagement de pris jusque-là. Les élus de la CSGBI souhaitent être autour de la table des négociations et pas en dehors.
- Samedi matin, il y a eu également une réunion de travail sur la gestion d'une régie communale de l'eau avec les élus et habitants de Plombières qui ont actuellement une délégation de service public dans ce domaine et qui s'interrogeaient sur la reconduction ou non de leur contrat d'affermage. M Lamboley souhaitait savoir quelle était la date d'échéance de ce contrat : 2023 ? Et en 2026, la Communauté de Communes reprendrait la compétence ? Pour Mme Girardin, il faut que les élus de Plombières réfléchissent à des solutions intermédiaires, sachant que mettre en place une régie ne se fait pas du jour au lendemain et pas simple. Justement Virginie Ruggiero, agent du service des eaux était présente et a témoigné du quotidien du service des eaux. Ils ont ainsi pu appréhender au mieux de la complexité de la chose.

M Vincent donne quelques informations quant aux travaux réalisés dans la cour de l'école ; il s'agit de lever des réserves émises l'an passé quant au revêtement mis en œuvre dans la cour arrière, le rendu final ne donnant pas satisfaction. L'entreprise a repris pour partie la semaine dernière ; leur intervention sera finalisée un peu plus tard. Beaucoup de fissures étaient également apparues, elles doivent être reprises ; ce sera fait courant du mois de juillet.

M Mathiot souhaite des précisions quant aux panneaux « crayons » qui devaient être mis en place, avenue de la Gare. M Vincent précise que ce sera fait ; Suite à une réunion avec les transports Vançon, leur emplacement a été calé récemment. De même, de la signalisation sera ajoutée rue de la Gare notamment plus de panneaux « 30 » car au final, on se rend compte que dans la ligne droite, il n'y en a pas suffisamment.

Concernant les abribus, M Mathiot rappelle que les dalles sont faites depuis quelque temps et les abribus commandés. M Vincent confirme ces points et que l'entreprise est un peu débordée mais la livraison/installation devrait se faire début mai.

Les travaux de Faymont avancent normalement.

M Mathiot souhaite savoir où en est la commission de Boisement ? Cela ait plus d'un an qu'elle est créée et que les membres ont été désignés suite aux élections, quel en est l'état d'avancement ? Le conseil départemental est-il intervenu sur la Commune ? La commission s'est-elle déjà réunie ?

La réponse est négative. M Grandcolas rappelle que le plan de boisement est géré par le Département, c'est donc lui qui la sollicitera la Commission Communale d'Aménagement Foncier. Elle n'a pas encore été convoquée. M Mathiot souhaiterait que nous saisissions le Département pour solliciter le lancement de la démarche. Cela devient urgent ! En effet, pour les parcelles déboisées à blanc il devient urgent de remettre ce plan à jour.

Mme le Maire précise qu'avec la situation sanitaire ou encore les élections à venir, ce sujet ne doit pas, selon elle, être prioritaire actuellement. Cependant, nous saisissons le Conseil départemental sur ce point.

Mme Durupt sollicite la parole et interroge Mme le Maire sur le rôle d'un conseiller municipal. En effet, elle souhaiterait avoir son avis sur le rôle d'un conseiller municipal. Pour Mme Girardin, un conseiller municipal doit être force de proposition, discuter, débattre des différents points abordés lors de conseils ou autre. Mme Durupt interroge : cela concerne tous les conseillers municipaux ? Mme le Maire confirme.

Mme Durupt souhaiterait que cette définition soit mise plus en pratique au niveau commissions et autres. Elle n'a pas l'impression de participer plus que cela. Mme Girardin précise que les élus ont toujours la possibilité d'intervenir dans les conseils municipaux et qu'elle n'a jamais interdit qui que ce soit de parler et que toute proposition est la bienvenue.

Pour Mme Durupt, il y a d'autres lieux et endroits d'expressions telle que la Gazette ou la page Facebook. Elle trouve dommage de ne pas mettre plus à profit l'intelligence collective pour travailler de façon concertée et co-construire les outils de communication. Mme Girardin précise que « c'était bien l'idée de départ mais qu'il y a quand même eu quelques réflexions de la part de votre équipe qui n'ont pas été les bienvenues, notamment des attaques personnelles. Si la majorité préfère parfois maintenant travailler en interne, cela ne vous empêche pas de travailler en minorité de votre côté et de venir avec des propositions que nous pouvons débattre ensemble. »

Mme Pagny Leclerc prend la parole et déclare qu'en politique il faut avoir le dos assez large. Elle propose de réunir la commission Communication. Mme le Maire rappelle que des groupes de travail existent, que les commissions ne sont pas obligatoires et que pour l'instant elle n'a pas souhaité réunir la commission communication.

N'ayant plus d'autre question, Mme le Maire clos la séance. Il est 20h45.